

#### 4. ACCORD INTERNATIONAL DE 1962 SUR LE CAFÉ\*

*New York, 28 septembre 1962*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	provisoirement le 1 juillet 1963, conformément au paragraphe 2 de l'article 64 et définitivement le 27 décembre 1963, conformément au paragraphe 1 de l'article 64. L'Accord a expiré le 30 septembre 1968, conformément à ses dispositions.
<b>ENREGISTREMENT:</b>	1 juillet 1963, No 6791.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 469, p. 169, et vol. 515, p. 322 (procès-verbal de rectification du texte russe authentique de l'Accord).

---